Projet de règlement grand-ducal du *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

I. Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent texte est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Par rapport au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les modifications suivantes sont apportées :

- La grille d'examen de la section informatique communication (I) est ajoutée aux grilles existantes.
- Afin d'améliorer la lisibilité des tableaux, la nature des épreuves d'examen et les disciplines donnant lieu à une note finale sont précisées.

II. Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

III. Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et notamment son article 60 ;

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Les avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé et de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

- **Art. 1**er. Le présent règlement détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes :
- 1° sections latin langues vivantes / langues vivantes (A);
- 2° sections latin mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B);
- 3° sections latin sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C);
- 4° sections latin sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques (D);
- 5° sections latin arts plastiques / arts plastiques (E);
- 6° sections latin –musique / musique (F);
- 7° sections latin sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G);
- 8° sections latin informatique communication / informatique communication (I).
- **Art. 2.** Pour chaque section, les coefficients de toutes les disciplines au programme et la pondération à l'intérieur des disciplines, les disciplines fondamentales, la nature des épreuves ainsi que les disciplines donnant lieu à une note finale sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.
- **Art. 3.** Le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.
- Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2019/2020.
- **Art. 5.** Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année, les disciplines fondamentales, la nature de l'épreuve et les disciplines donnant lieu à une note finale

Section latin – langues vivantes / Section langues vivantes (A)

Discipline		Dissipling	Nature de l'épreuve (8)		Note finale
	Coefficient Discipline fondamentale	Epreuve écrite	Épreuve orale		
Français ⁽¹⁾	4	Х		X ⁽⁷⁾	Х
Dissertation littéraire			Х		
Analyse littéraire			Х		
Allemand (2)	4	Х		X ⁽⁷⁾	Х
Dissertation littéraire			Х		
Analyse de texte			Х		
Anglais (3)	4			X ⁽⁷⁾	Х
Textes connus			Х		
Textes littéraires inconnus			Х		
4e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	Х
Latin (4)	3/—		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	Х
Philosophie	3		X ⁽⁶⁾		Х
Économie générale	2		X ⁽⁶⁾		Х
Histoire	2		X ⁽⁶⁾		Х
Éducation physique ⁽⁹⁾	1				
Cours à option (4) (9)	-/2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ Les élèves ayant choisi le latin ne suivent pas de cours à option.

^{(5) 1} discipline, au choix de l'élève.

^{(6) 2} disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁷⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁹⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – mathématiques-informatique / Section mathématiques-informatique (B)

Discipline		District	Nature de l'épreuve (5)		
	I (OOTTICIANT '	Discipline fondamentale	Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Mathématiques I	3		Х		Х
Mathématiques II – Informatique (1)	4	Х			Х
Mathématiques II			Х	Х	
Informatique			Х		
Physique	3	Х	Х		Х
Chimie	3		Х		Х
Philosophie	2		X (3)		Х
Économie générale	2		X (3)		Х
Histoire	2		X ⁽³⁾		Х
Éducation physique (6)	1				
Cours à option (6)	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

^{(3) 1} discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences naturelles-mathématiques / Section sciences naturelles-mathématiques (C)

Discipline		D: : !:	Nature de		
	Coefficient	Discipline fondamentale	Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Mathématiques (1)	3				Х
Mathématiques I			Х		
Mathématiques II			Х		
Biologie	4	Х	Х	Х	Х
Physique	3		Х		Х
Chimie	3	Х	Х		Х
Philosophie	2		X ⁽³⁾		Х
Économie générale	2		X (3)		Х
Histoire	2		X (3)		Х
Éducation physique (6)	1				
Cours à option (6)	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

^{(2) 1} discipline, au choix de l'élève.

^{(3) 1} discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences économiques-mathématiques / Section sciences économiques-mathématiques (D)

Discipline		Dissipling		Nature de l'épreuve (6)	
	Coefficient	Discipline fondamentale	Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Français	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Χ
Allemand	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Х
Anglais	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Χ
Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	Х
Mathématiques (1)	3				Х
Mathématiques I			Х		
Mathématiques II			Х		
Economie de gestion (2)	3	Х			Х
Sociétés commerciales			Х		
Statistiques et probabilités			Х		
Économie politique	4	Х	Х	Х	Х
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		Х
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		Χ
Éducation physique (7)	1				
Cours à option (7)	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

^{(3) 2} disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – arts plastiques / Section arts plastiques (E)

Discipline		Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve (6)		
	Coefficient		Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Français	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Х
Allemand	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Х
Anglais	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Х
Latin	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Х
Mathématiques	2		X (3)		Х
Éducation artistique I (1)	4	Х			Х
Dessin					
Communication visuelle			Х		
Éducation artistique II (2)	3	Х			Х
Dessin géométrique					
Design			Х		
Histoire de l'art	3		Х	Х	Х
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		Х
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		Х
Éducation physique ⁽⁷⁾	1				
Cours à option (7)	2				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

^{(3) 2} disciplines, au choix de l'élève.

^{(4) 1} discipline, au choix de l'élève.

^{(5) 1} épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – musique / Section musique (F)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve (6)		
			Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	Χ
Allemand	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Χ
Anglais	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Χ
Latin	3		X (3)	X ⁽⁵⁾	Χ
Mathématiques	2		X (3)		Χ
Éducation musicale I (1)	4	Х			Χ
Théorie générale			Х		
Analyse musicale			Х		
Histoire de la musique	3	Х	Х	Х	Χ
Éducation musicale II (2)	3				Χ
Direction chorale			Х		
Pratique vocale et instrumentale			Х		
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		Χ
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽⁴⁾		Χ
Éducation physique (7)	1				
Cours à option (7)	2				

⁽¹⁾ Pondération : théorie générale 1/2, analyse musicale 1/2.

⁽²⁾ Pondération : direction chorale 2/3, pratique vocale et instrumentale 1/3.

^{(3) 2} disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

^{(5) 1} épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales / Section sciences humaines et sociales (G)

Discipline		Dissiplins		Nature de l'épreuve (5)	
	Coefficient	Discipline fondamentale	Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	Х
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		Х
Histoire-Géographie ⁽¹⁾	3	Х			Х
Histoire			Х		
Géographie			Х		
Sciences sociales	4	Х	Х	Х	Х
Économie politique	2		Х		Х
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		Х
Philosophie	2		X ⁽³⁾		Х
Éducation physique (6)	1				
Cours à option (6)	2				

 $^{^{(1)}}$ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

^{(3) 1} discipline, au choix de l'élève.

^{(4) 1} épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – informatique – communication / Section informatique – communication (I)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve (5)		
			Épreuve écrite	Épreuve orale	Note finale
Anglais	3		X ⁽¹⁾	X (3)	Х
Français	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	Х
Allemand	3		X ⁽¹⁾	X (3)	Х
Latin	3		X ⁽¹⁾	X (3)	Х
Mathématiques	3		Х		Х
Communication médias	3	Х	Х		Х
Sciences de la programmation	3	Х	Х	Х	Х
Analyse et modélisation d'informations	3		Х		Х
Technologies appliquées et projets (4)	2				Х
Technologies et innovation					
Maîtrise d'ouvrage					
Physique	2		X ⁽²⁾		Х
Philosophie	2		X ⁽²⁾		Х
Économie et finances	2		X ⁽²⁾		Х
Éducation physique (6)	1				

^{(1) 1} langue, au choix de l'élève.

^{(2) 1} discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽³⁾ Épreuve orale dans la langue choisie à l'écrit.

⁽⁴⁾ Pondération: technologies et innovation 1/2, maîtrise d'ouvrage 1/2.

Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.